



DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires et tous les médecins
EXPÉDITRICE : Julie Lamarche, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
DATE : 20 avril 2020
OBJET : **Dépistage obligatoire pour des employés présentant des symptômes moins typiques**

Depuis plusieurs jours, les travailleurs présentant de la fièvre et/ou de la toux et/ou de la difficulté respiratoire et/ou de l'anosmie (perte de l'odorat/goût) sont retirés et testés. Cette directive est bien suivie et demeure plus que jamais en vigueur.

Par contre, en raison du manque de personnel, par solidarité pour leurs collègues et afin d'éviter des retraits du travail, plusieurs employés hésitent à se faire tester pour des symptômes moins typiques ou plus mineurs, qui ne sont pas dans la liste établie plus haut.

Compte tenu du fait que le délai, pour obtenir les résultats des tests de dépistage, est maintenant de moins de 24 heures et qu'il devient de plus en plus évident que la COVID-19 peut donner des symptômes plutôt bénins, particulièrement chez les personnes sans problème de santé et de moins de 70 ans, tout membre du personnel présentant les symptômes suivants devrait se faire dépister :

Au moins 2 symptômes parmi les suivants :

- un symptôme général: douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense ou importante perte d'appétit;
- mal de gorge;
- diarrhée.

Les employés présentant au moins 2 de ces symptômes doivent rester à la maison, contacter leur gestionnaire et prendre immédiatement un rendez-vous pour se faire dépister. Le numéro pour le dépistage COVID pour les employés est le 450 668-1010, poste 24632.

Une fois le rendez-vous de dépistage obtenu, il est essentiel que l'employé contacte la ligne pour les employés au 450 668-1010, poste 22676.

Cette façon de faire entrera en vigueur dès le 21 avril 2020. Nous invitons tous les gestionnaires à diffuser cette information à leurs équipes et à faire respecter cette nouvelle procédure.